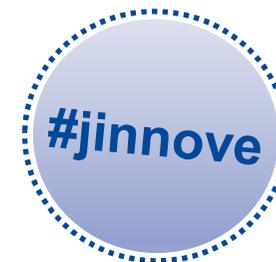


Innov'up

La refonte de l'aide régionale à l'innovation

—● Simplicité pour les porteurs de projet



2017-2020	Aujourd'hui
5 volets distincts : faisabilité, développement, prototype, expérimentation, Leader PIA	Une seule aide : Innov'up
3 points d'entrée distincts	Un seul point d'entrée, le site Région : innovup.iledefrance.fr
Des modalités financières différentes selon le volet	Modalités financières identiques pour toutes les entreprises et tous les projets.
Un dossier non harmonisé pour l'ensemble des volets	Un seul dossier de candidature
Des procédures d'instruction et de sélection variables selon le volet	Un seul process
ETI éligibles uniquement à Leader PIA	ETI éligibles à Innov'up



—● Des ambitions à la hausse

- **Innov'up 2017-2020 : une forte volonté de soutenir l'innovation**
 - **1240 entreprises** soutenues : **135 millions euros d'aide** (Leader PIA inclus)
 - **Ambitions communes Région IdF/Bpifrance :**
 - **Augmentation du budget annuel mobilisable de près de 50% :**
 - 55 M€ en 2021 - **progression de 50 %/ an** par rapport à 2017-2020 (37 M€/an);
 - **Soutenir près de 500 entreprises/an** vs 360/an auparavant.



—● Le dispositif Innov'up

- **Une subvention pour financer un projet d'innovation sur le territoire francilien:**
 - jusqu'à **500 000 €** en subvention
 - complété jusqu'à **3 M€** en avance remboursable
- **Simplicité : candidature en ligne, dossier unique**, instruction au **fil de l'eau**, l'aide s'ajuste au projet d'innovation quel que soit son stade de maturité
- **Critères de sélection** : qualité de l'innovation, qualité du projet, potentiel économique, contribution du projet au développement de **l'Île-de-France**
- **Instruction conjointe** par la Région Île-de-France et Bpifrance : dépôt sur la plateforme régionale **Mes démarches désormais interconnectée avec l'outil BEL de Bpifrance => une première au niveau national!**

Retrouvez toutes les informations sur ces aides sur :

www.iledefrance.fr/innovup ou sur <https://contacts.bpifrance.fr>

—● Innov'up*

« *Faites éclore vos projets d'innovation !* »



- Pour quoi ?

Soutenir les entreprises qui portent un **projet de recherche, développement et innovation (RDI)**, à **tous les stades de maturité du projet : de l'idée jusqu'à la mise sur le marché**, pour :

- ✓ valider l'idée et l'opportunité technique, technologique et économique;
- ✓ soutenir les travaux de recherche, de développement et de prototypage;
- ✓ tester l'innovation en conditions réelles avant sa mise sur le marché, etc.

- pour les projets d'innovation de produits, de procédés, de services, et d'innovations sociales.

- Pour qui ? :

Pour les **TPE, PME, ETI**, y compris les **associations** ayant une activité économique et les structures relevant de l'économie sociale et solidaire.

- ✓ **Le projet doit être réalisé en Île-de-France et présente des perspectives crédibles de retombées économiques positives pour le territoire.**

—● Innov'up



Rappel des **dépenses éligibles** au dispositif :

- frais de personnel interne;
- prestations externes (honoraires, sous-traitance R&D – laboratoires publics, centres techniques ou entreprises -, frais de réalisation de prototypes et de maquettes, etc.);
- amortissement du matériel des investissements engagés sur la durée du programme;
- dépenses de propriété industrielle, d'homologation, de design, d'étude de marché, d'acquisition de technologie.

—● Innov'up



- **Combien ?**

Une subvention et/ou une avance récupérable, **dans la limite de 500 000 € de subvention et 3 M€ d'avance récupérable.**

- Taux d'intervention selon la taille de l'entreprise et la nature du projet : **25% à 70%.**

Rappel taux d'aide régime RDI :

Faisabilité :

- 50% en général
- 70% pour les TPE - PME < 1 an
- 70% pour les projets de recherche industrielle

Développement, prototypage, expérimentation :

- Recherche industrielle : 60%
- Développement expérimental : 45% pour les TPE - PME < 50 salariés, 35% au-delà, et 25% pour les ETI
- Innovation de procédé et d'organisation : 35% pour les TPE -PME < 50 salariés, 25% au-delà

Innov'up



- Quel montant d'aide maximal ?

Assiette du projet retenue	Taux d'intervention moyen	Modalités de financement	Plafond en SUB	Plafond en AR/PI RD	Plafond aide (SUB + AR/PI RD)
Jusqu'à 200K€	45% PE/ME 25%ETI	100% en subvention	50K€	0K€	50K€
200K€ à 600 K€		50% en subvention 50% en AR ou PI RD	130K€	130K€	260K€
> 600 K€		1/3 en subvention 2/3 en AR ou PI RD	500K€	3M€	3,5M€

- ✓ Date de prise en compte des dépenses : le lendemain de dépôt du dossier sans avoir l'assurance d'obtenir la subvention.
- ✓ Aide versée en deux fois : 60% après la notification de l'accord et 40% à la clôture du programme (sous réserve de justification de l'ensemble des dépenses présentées initialement)

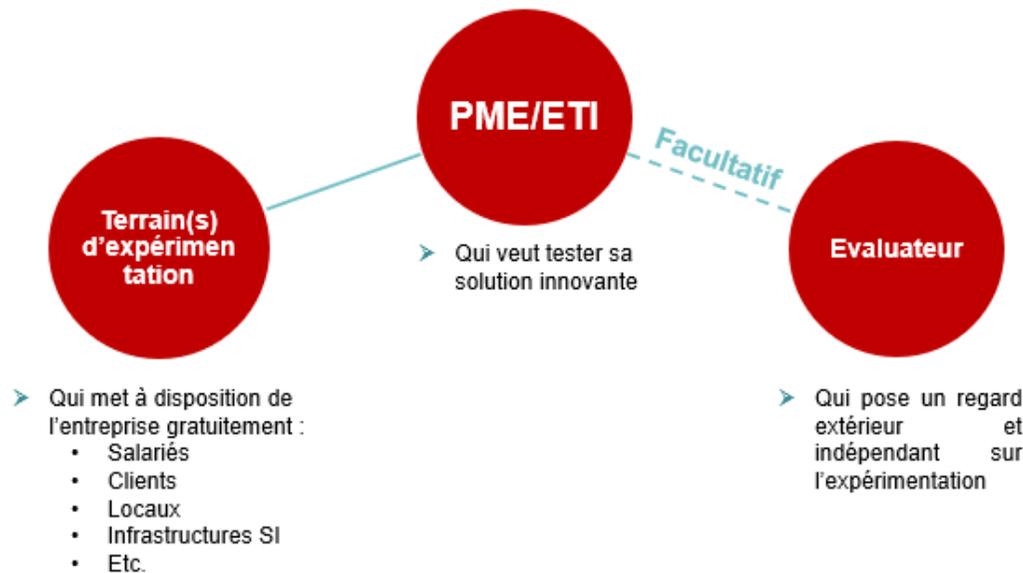
—● Rappel des critères de sélection du RI



- ✓ **Qualité de l'innovation** : nature, degré de maturité et de risque porté par l'entreprise.
- ✓ **Qualité du projet** : l'équipe, les ressources techniques présentes et à acquérir, la **pertinence du programme de R&D** ainsi que la **capacité financière de l'entreprise** à porter le projet.
- ✓ **Potentiel économique** : Il s'agit d'évaluer le potentiel économique du projet et de l'entreprise, son marché, sa stratégie et son positionnement concurrentiel.
- ✓ **Contribution au développement de l'Île-de-France** : ancrage territorial, retombées sociétales et environnementales.



—● Expérimentation une déclinaison toujours existante



- ✓ **Déclinaison du dispositif positionnée la R&D et la mise sur le marché de la solution innovante**
- ✓ **Process itératif** : entre le développement et le test de la solution
- ✓ Aide une réflexion plus poussée de l'entreprise sur son **Business Model, ses cibles commerciales, sa communication**



—● Spécificités expérimentation

- ✓ **Intérêt** de l'expérimentation **pour l'entreprise/** pertinence du choix des terrains d'expérimentation // projet et moyens mis à disposition de l'entreprise ;
- ✓ Les terrains peuvent être : entreprise, collectivité, association, établissement public, etc.
- ✓ Si **terrain = client de l'entreprise** : cela doit **rester une expérimentation à visée large** et non l'expérimentation d'un développement à façon pour le « client-terrain d'expérimentation »;
- ✓ *3 terrains d'expérimentation maximum* // **Implantation du (ou des) terrain(s) d'expérimentation en Ile-de-France;**
- ✓ Focus sur le **potentiel pour le territoire** et sur l'existence d'un **intérêt mutuel** pour le terrain.
 - L'entreprise doit avoir fourni une lettre d'intérêt de la part du (ou des) terrain(s) choisi(s)

—● Comment candidater?



Pour candidater et retrouver les informations sur cette aide :

www.iledefrance.fr/innovup

www.iledefrance.fr/espace-media/innovup/